



Fondation  
des  
Monastères

•  
Un défi  
plein d'avenir

# L'essentiel

---



La Fondation des Monastères est une institution civile, reconnue d'utilité publique par décret du 21 août 1974 publié au JO du 25 août 1974.

**Elle est au service des membres des communautés religieuses se trouvant en difficulté et soutient les efforts de préservation du patrimoine monastique.**



ÉDITO

Depuis sa création par le père Jacques Huteau, moine cistercien, il y a maintenant 50 ans, l'association devenue la Fondation des Monastères n'a cessé de développer le soutien et les services qu'elle rend aux communautés religieuses et monastiques. Gardiennes de bâtiments parfois multiséculaires, les communautés religieuses permettent à ces lieux de rester vivants. Soucieuses de les transmettre aux générations futures, elles ont à cœur d'entretenir au mieux ce patrimoine exceptionnel.

Le soutien généreux et fidèle de ses bienfaiteurs permet à la Fondation des Monastères de répondre aux besoins des communautés et de leurs membres qu'il s'agisse :

- de les accompagner sur le plan juridique, administratif ou fiscal,
- d'assurer la gestion administrative des dons et legs qui leur sont affectés,
- de leur apporter son concours financier lorsqu'elles sont en difficulté pour régler leurs cotisations sociales ou pour mener leurs projets de travaux : restauration et entretien du patrimoine immobilier, mise aux normes, aménagement d'infirmières ...

Nos monastères – lieux de gratuité, de silence et d'accueil – sont plus que jamais nécessaires à l'équilibre de notre société et de nos contemporains en recherche de sens. Merci de votre fidèle soutien et de votre générosité !

En vous assurant de ma prière,

**Dom Guillaume Jedrzejczak**  
Président de la Fondation

# La Fondation des Monastères, quels services rendus aux communautés ?



## → Le conseil juridique

La Fondation met à disposition ses juristes, permanents et membres bénévoles des différentes commissions spécialisées pour accompagner les communautés dans leurs problématiques. D'autres experts peuvent également être sollicités si nécessaire.

Cette aide se concrétise par :

- un accompagnement personnalisé à la demande,
- la publication de guides pratiques et de chroniques juridiques dans la revue *Les Amis des Monastères*,
- des sessions de formation.

*« Le conseil juridique, tout comme l'immobilier, est un tout. Lorsque nous conseillons une communauté monastique sur la meilleure structure juridique ou le meilleur montage fiscal pour son activité lucrative, par exemple, nous sécurisons en même temps son activité économique. »*

**Raymond Bocti**  
directeur adjoint

## → Le traitement des dons et legs affectés

### Les dons affectés

La Fondation des Monastères reçoit et traite tous les dons que les bienfaiteurs peuvent, s'ils le souhaitent, affecter aux communautés de leur choix, tout en bénéficiant d'un cadre fiscal favorable.

Les dons affectés aux communautés leur sont attribués. Néanmoins, une quote-part, 5 % de chaque don, est conservée par la Fondation pour alimenter son fonds de solidarité. Ceci permet de renforcer la capacité d'agir de la Fondation pour l'ensemble des communautés.

La Fondation, avec ses bienfaiteurs, met ainsi en œuvre la solidarité entre les monastères.

***En 2021,  
la Fondation  
a traité  
50 900 dons  
affectés à plus de  
500 communautés  
différentes.***



## Les legs affectés

Les communautés religieuses non reconnues légalement ne peuvent recevoir les legs, donations ou produits d'assurance vie.

La Fondation des Monastères, qui est habilitée à les recevoir pour elle-même, peut aussi être désignée bénéficiaire avec indication d'une communauté d'affectation. Une juriste de la Fondation est à disposition des bienfaiteurs pour les guider au mieux dans leur projet de legs, en toute discrétion et sans engagement.

Les legs affectés aux communautés leur sont attribués à 90 % tandis que 10 % alimentent le fonds de solidarité pour les communautés en difficulté.

**Depuis 1981, plus de 900 dossiers de legs, donations ou assurances vie traités par la Fondation ont bénéficié aux communautés religieuses.**

**N.B. :** si vous souhaitez effectuer un legs au bénéfice d'une communauté religieuse, contactez-nous et recevez les informations indispensables à la bonne rédaction de votre testament.

**73 communautés et 2 organismes communs monastiques ont reçu une aide financière en 2021 pour un montant de 3,02 millions d'euros.**



## → Les aides financières

Quand une communauté ne parvient pas à porter seule des travaux ou à financer des charges sociales, elle peut se tourner vers la Fondation pour demander une aide financière. Chaque demande est étudiée attentivement par une commission avant la décision du Bureau de la Fondation.

Le fonds de solidarité de la Fondation, qui permet les aides financières, est alimenté par :

- la quote-part de la solidarité monastique : 5 % des dons et assurances vie et 10 % des legs et donations affectés aux communautés,
- **les dons, legs, donations et assurances vie confiés à la Fondation pour les communautés en difficulté.**

Depuis 2001, la Fondation des Monastères a multiplié ses aides financières aux communautés en difficulté.



## 3 EXEMPLES D'AIDES ACCORDÉES EN 2021 :



1

Rénovation et réaménagement de l'église (perçement d'une fenêtre, nouveaux autel et ambon, éclairage, revêtement du sol, peintures...) et réfection d'une partie de la toiture du bâtiment d'hôtellerie.

**Abbaye bénédictine Notre-Dame de Tournay**

► 150 000 € accordés



2

Réalisation d'un caveau dans le cimetière conventuel pour éviter une nouvelle extension de celui-ci et rénovation de la façade d'entrée.

**Monastère Sainte-Claire de Nice**

► 80 000 € accordés



3

Réfection complète de la toiture de l'accueil des familles (réparation de deux entrées d'eau, désamiantage).

**Abbaye Notre-Dame du Pesquié**

► **90 000 € accordés**



### Le mot du directeur

**À noter :** les comptes de l'exercice 2022 seront approuvés en mai 2023 et publiés le mois suivant au Journal officiel et sur [fondationdesmonasteres.org](http://fondationdesmonasteres.org)

## Informations financières de l'exercice 2021

Nous nous souviendrons de 2021 comme d'une année de transition, un retour progressif à la normale après une année entière bouleversée par la crise sanitaire.

Ce changement, nous avons pu le mesurer dans les communautés par le nombre et la nature des demandes d'aides financières qui nous sont parvenues. En effet, les demandes au motif de grands travaux – qui avaient diminué massivement dès le premier confinement – ont augmenté significativement au quatrième Bureau 2021 (octobre). Celui-ci a attribué à lui seul 42 % du budget total accordé dans l'année sur le fonds de solidarité. Les communautés avaient donc commencé à se réengager dans d'importants projets, ce dont nous avons eu confirmation tout au long de l'année 2022.

Du point de vue de la générosité, nous avons eu la joie de constater une intense mobilisation des amis des monastères tout au long de l'année ! Ainsi, 32 000 donateurs se sont manifestés

pour faire au moins un don portant le montant total collecté à près de 19 millions d'euros pour les dons manuels.

Notre gratitude va aussi à tous ceux qui avaient réfléchi, il y a déjà plusieurs années pour la plupart, à transmettre à la Fondation pour les monastères tout ou partie de leurs biens par le biais d'une donation, d'une assurance vie ou d'un legs. En 2021, ce sont 15,2 millions d'euros qui ont été reçus de cette façon par la Fondation. Sachez que cette forme de soutien représente, pour les communautés, un enjeu très important aujourd'hui mais également pour les années qui viennent. Elle sécurise leur avenir pour un temps où les religieux et leurs amis seront probablement moins nombreux du fait des évolutions sociétales mais où les charges, notamment celles liées au patrimoine, resteront importantes.

Merci, chers bienfaiteurs, de nous avoir encore si bien manifesté votre amitié en 2021 !

**Madeleine Tantardini**  
Directeur de la Fondation

## MODÈLE ÉCONOMIQUE

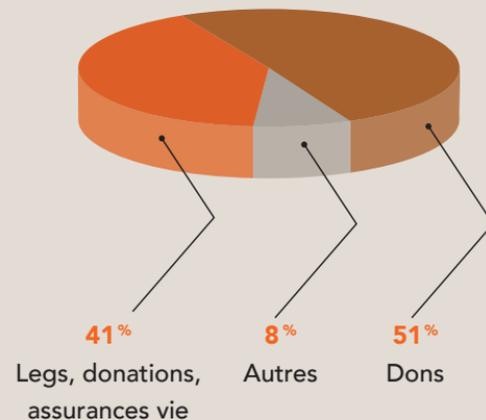
Le financement de la Fondation des Monastères repose exclusivement sur la générosité de ses donateurs, personnes physiques et morales.

## GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION

La Fondation est administrée par un Conseil composé de 12 membres bénévoles, dont actuellement 7 religieux, et 5 laïcs choisis pour leurs compétences juridiques ou financières. Le Conseil délègue une partie de ses prérogatives au Bureau qui lui rend régulièrement compte. Le président est obligatoirement choisi parmi les religieux. Un Commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre de l'Intérieur, assiste également aux réunions. Enfin, le Conseil est assisté de commissions spécialisées qu'il institue pour l'éclairer dans des domaines particuliers. Une équipe de 10 salariés assure le fonctionnement quotidien et la mise en œuvre de la politique définie par le Conseil.

## RESSOURCES

Les dons représentent cette année 51 % de nos ressources et les legs, donations et assurances vie 41 % (pour 55 % / 35 % en 2020).



Ressources par origine*	2021 (en K€)	2020 (en K€)
<b>1. Liées à la générosité du public</b>		
1.1 Cotisations sans contrepartie		
1.2 Dons, legs et mécénats		
- Dons manuels	18 793	16 913
- Legs, donations et assurances vie	15 232	10 867
- Mécénats		
1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	2 985	2 741
<b>TOTAL des ressources</b>	<b>37 010</b>	<b>30 521</b>
<b>2. Reprises sur provisions et dépréciations</b>	421	124
<b>3. Utilisations des fonds dédiés antérieurs</b>	2 817	901
<b>Déficit de la générosité du public de l'exercice</b>	-	3 181
<b>TOTAL</b>	<b>40 248</b>	<b>34 727</b>

\*Chiffres extraits du compte d'emploi des ressources 2021

**100% des ressources de la Fondation proviennent de la générosité.**  
**La Fondation ne reçoit aucune subvention**

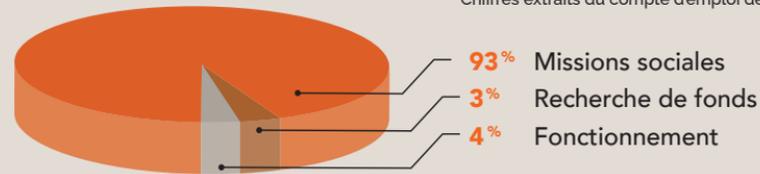
## EMPLOI DES RESSOURCES

- 93 % des ressources de la Fondation ont été utilisées au financement de ses missions sociales pour les communautés :
  - soit au titre d'aides directes sur projets (3 020 K€) prélevées sur ses fonds propres,
  - soit au titre de versements à partir de dons ou legs affectés à telle ou telle communauté (29 704 K€).
- soit au titre de l'aide juridique (283 K€).
- Les frais de recherche de fonds comprennent les frais d'appel aux dons, les dépenses de mécénat et de communication sur tous les supports et événements, et les dotations aux provisions pour titre liées à la gestion de certains legs (349 K€ en 2021).
- Les frais de fonctionnement correspondent principalement à des frais généraux, et aux charges de personnel administratif et de prestataires.

**93%** des ressources 2021 ont été attribuées aux communautés religieuses.

Emplois par destination*	2021(en K€)	2020 (en K€)
<b>1. Missions sociales</b>		
1.1 Réalisées en France	283	214
- Actions réalisées	31 481	29 344
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France		
1.2 Réalisées à l'étranger		
- Actions réalisées	-	-
-Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger	1 243	985
<b>2. Frais de recherche de fonds</b>		
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	1 144	743
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	-	-
<b>3. Frais de fonctionnement</b>	1 317	1 186
<b>TOTAL des emplois</b>	<b>35 468</b>	<b>32 472</b>
<b>4. Dotations aux provisions et dépréciations</b>	566	422
<b>5. Reports en fonds dédiés de l'exercice</b>	3 842	1 833
<b>Excédent de la générosité du public de l'exercice</b>	372	-
<b>TOTAL</b>	<b>40 248</b>	<b>34 727</b>

\* Chiffres extraits du compte d'emploi des ressources 2021



## BILAN SIMPLIFIÉ

### À L'ACTIF

- Immobilisations incorporelles (II) et corporelles (IC) :
  - Les II sont constituées essentiellement de la valeur nette des donations temporaires d'usufruit en cours (2 065 K€),
  - Les IC sont ventilées entre les immobilisations utilisées en propre par la Fondation (8 046 K€) et les immobilisations reçues par legs et destinées à être cédées (10 941 K€).
- Immobilisations financières : correspondent au solde de prêts accordés à des communautés.
- Créances (9 513 K€) : principalement composées des créances reçues par legs ou donations jusqu'à la date de réception des fonds ou transfert de titres. Charges constatées d'avance : 35 K€.

### AU PASSIF

- Fonds propres : s'élèvent à 29 902 K€ contre 29 530 K€ en 2020 soit un écart de 372 K€ correspondant à l'excédent de l'exercice 2021.
- Fonds reportés et fonds dédiés :
  - Les fonds reportés (19 707 K€) correspondent à la quote-part des legs et donations acceptés et non encore réalisés à la clôture,
  - Les fonds dédiés (30 555 K€) représentent des ressources (legs et donations) affectés à des communautés religieuses identifiées et sur lesquelles ces dernières n'ont pas encore sollicité de versement.
- Autres dettes : aides financières attribuées aux communautés et non encore versées au 31 décembre 2021 (1 000 K€).

ACTIF (en K€)	31.12.2021	31.12.2020	PASSIF (en K€)	31.12.2021	31.12.2020
Immobilisations incorporelles et corporelles	21 052	22 537	Fonds propres, réserves, report à nouveau	29 530	32 711
Immobilisations financières	847	1 031	Résultat de l'exercice	372	-3 181
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>21 899</b>	<b>23 568</b>	<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>29 902</b>	<b>29 530</b>
Autres créances et charges constatées d'avance	9 548	11 607	<b>FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS</b>	<b>50 262</b>	<b>49 414</b>
Valeurs mobilières de placement	43 522	43 758	Emprunt bancaire	970	970
Disponibilités	9 223	6 962	Autres dettes et produits constatés d'avance	3 058	5 981
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>62 293</b>	<b>62 327</b>	<b>DETTES</b>	<b>4 028</b>	<b>6 951</b>
<b>TOTAL</b>	<b>84 192</b>	<b>85 895</b>	<b>TOTAL</b>	<b>84 192</b>	<b>85 895</b>

### POLITIQUE DE RÉSERVES

Les réserves de la Fondation trouvent leur origine exclusivement dans les ressources collectées auprès du public. Le niveau actuel des réserves de la Fondation garantit entre 4 et 5 ans de fonctionnement sur la base actuelle des secours versés.

### CONTRÔLE ET TRANSPARENCE

Un représentant de l'État siège au sein du Conseil d'administration de la Fondation en qualité de Commissaire du Gouvernement. Faisant appel à la générosité, la Fondation est susceptible d'être contrôlée par la Cour des comptes. Ses comptes annuels sont audités et certifiés par un Commissaire aux comptes. Ils sont disponibles sur le site de la Fondation, sur celui du Journal officiel, ou sur simple demande.

Soutenir  
la Fondation  
des Monastères  
**c'est soutenir  
des communautés  
vivantes !**



## Nous respectons votre choix :

- **Vous pouvez faire un don à la Fondation des Monastères pour les communautés en difficulté.**

Votre don ira au fonds de solidarité et permettra à la Fondation de répondre aux demandes d'aides financières que lui adressent les communautés en difficulté.

► **Quand vous donnez 100 € sans désignation de communauté**

94 € servent à secourir les communautés religieuses  
4 € vont aux frais de fonctionnement  
3 € vont à la recherche de fonds

- **Vous pouvez adresser votre don à l'ordre de la Fondation des Monastères et l'affecter à une ou plusieurs communautés religieuses de votre choix.**

► **95 % de votre don sera attribué à la communauté choisie et 5 % alimentera le fonds de solidarité pour les communautés en difficulté.**

## Vos dons sont encouragés par des déductions fiscales

### Vos dons sont déductibles :

- de l'impôt sur le revenu à 66 %,
- ou de l'impôt sur la fortune immobilière à 75 %,
- ou, pour les entreprises, de l'impôt sur les sociétés à 60 %.



Legs, donations et assurances vie sont exonérés de droits de mutation.

Pour plus d'informations, demandez la brochure dédiée :  
[fdm@fondationdesmonasteres.org](mailto:fdm@fondationdesmonasteres.org)

01 45 31 02 02



**MERCI** de votre soutien et de votre générosité

FONDATION DES MONASTÈRES – 14 rue Brunel – 75017 Paris

fdm@fondationdesmonasteres.org – 01 45 31 02 02 – fondationdesmonasteres.org